REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
CANTON DE BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200081446-20261104-DEL2026109-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-109

L'an deux mille vingt six
Le quatre novembre
A vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 28 octobre 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Mickaël MAISTRE, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Mickaël MAISTRE, Maire.**

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, Mme Isabelle CHARRÉ, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Laëtitia BRUNET, M. Thierry DEBORNES, Mme Mélanie GROS, Mme Aurélie CHATAIN, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, Mme Anabelle GOISQUE, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Karen TAPPAZ, M. Francis MARCHAL, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : Mme Carole ARVIS COMBIER (Pouvoir à Mme Hélène PLOUVIER), M. Jérôme LAMBERSEND (Pouvoir à M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN), M. Constan POCHAT-COTTILLOUX (Pouvoir à M. Jérémy BESNEAU), M. Guillaume LE CAR (Pouvoir à Mme Laëtitia BRUNET), Mme Odile VIX (Pouvoir à Mme Karen TAPPAZ, M. Alexis VIDONNE (Pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

A été nommée secrétaire : Mme Hélène PLOUVIER.

Objet : Rétablissement de l'éclairage public dans les hameaux de la commune avec extinction nocturne de 23h à 06h.

M. le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la prévention des nuisances lumineuses ;
Vu les objectifs de maîtrise des dépenses publiques et de réduction des consommations énergétiques de la commune.
Considérant que la commune avait précédemment fait le choix de procéder à l'extinction totale de l'éclairage public sur son territoire, notamment dans les hameaux ;
Considérant que, lors de la campagne électorale municipale, la nouvelle équipe municipale s'est engagée à rétablir l'éclairage public dans les hameaux afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de répondre aux attentes exprimées par la population ;
Considérant que le rétablissement de l'éclairage public constitue une mesure visant à améliorer le confort des déplacements et le sentiment de sécurité des habitants, notamment en début de soirée et au petit matin, sans préjuger de son effet réel sur la sécurité ;
Considérant que la commune souhaite concilier cet engagement avec la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement, de limiter la consommation d'électricité et de préserver l'environnement nocturne ;
Considérant qu'il apparaît ainsi opportun de rétablir l'éclairage public dans les hameaux concernés tout en maintenant une interruption de son fonctionnement pendant la période nocturne, de 23 heures à 6 heures.
Modalités techniques et financières

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200081446-20261104-DEL2026109-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-109

La remise en service sera organisée progressivement, si nécessaire, en fonction de l'état des installations existantes, des travaux éventuellement requis, des coûts associés et des possibilités budgétaires de la commune.
Les modalités d'intervention seront arrêtées en lien avec le gestionnaire compétent du réseau, le cas échéant.

Maîtrise des dépenses et protection de l'environnement

Le conseil municipal entend limiter les dépenses énergétiques liées à cette remise en service par le maintien d'une coupure nocturne de sept heures consécutives, ainsi que par la recherche de solutions techniques économes en énergie lorsque cela est possible.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le principe du rétablissement de l'éclairage public dans les hameaux de la commune précédemment concernés par l'extinction totale, selon les modalités techniques et financières définies par la commune et, le cas échéant, en coordination avec le gestionnaire compétent du réseau d'éclairage public.
- **DE DECIDER** que l'éclairage public sera remis en service selon les horaires suivants :
  - Allumage en soirée : à la tombée de la nuit, selon la programmation des équipements ;
  - Extinction nocturne : à 23 heures ;
  - Remise en fonctionnement le matin : à 06 heures, jusqu'au lever du jour selon la programmation retenue.

  Ces horaires pourront être adaptés en fonction des contraintes techniques, des caractéristiques des installations et des besoins particuliers identifiés sur le territoire communal.

Délibération votée à l'unanimité.

Le Maire,
Mickaël MAISTRE

Mairie de Glières-Val-de-Borne (Haute-Savoie)

La secrétaire de séance,
Hélène PLOUVIER